



En l'Hôtel de Ville, le 17 janvier 2014

Date de convocation : 10 janvier 2014

| | 19 h 00 | 19 h 10 |
|-----------------------------------|---------|---------|
| Nombre de membres en exercice... | 29 | 29 |
| Nombre de membres présents. | 22 | 24 |
| Nombre de pouvoirs | 4 | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 | 27 |

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2014**

01. Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) : désignation des délégués communaux.

Sont désignés :

- * M. IMBERT, délégué titulaire,
- * M. LEFETZ, délégué titulaire,
- * M. MALFROID, délégué suppléant,
- * M. SEMUR, délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE), après avoir précisé qu'il optait à l'unanimité pour un scrutin à main levée ayant donné les résultats suivant :

22 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 4 ABSTENTIONS.

02. Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

02.01. Modification des statuts.

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) est approuvée afin de satisfaire à la demande des services préfectoraux suite à la mise en conformité de ces statuts avec les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui liste les compétences obligatoires des communautés de communes éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). **UNANIMITE.**

02.02. Modification statutaire concernant la compétence "Vidéoprotection d'entrées de ville".

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) visant à compléter les compétences facultatives, notamment de la compétence facultative III-4 "Vidéoprotection d'entrées de ville" est approuvée. **23 VOIX POUR - 3 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION.**

02.03. Modification statutaire concernant la compétence "Conservatoires de musique et de danse du Val d'Essonne".

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) visant à compléter les compétences facultatives, notamment de la compétence facultative III-5 "Conservatoires de musique et de danse du Val d'Essonne" est approuvée. **UNANIMITE.**

Le Maire,



[Signature]
Charles de BOURBON BUSSET.